

COMMUNAUTE TERRITORIALE SUD LUBERON

SEANCE DU 16 JUILLET 2020

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

PROCES-VERBAL

RELATIF A L'ELECTION DU PRESIDENT ET DES VICES PRESIDENTS

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé : 41

Nombre de conseillers en exercice : 41

Nombre de conseillers présents : 39

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mille vingt, le 16 juillet à 19 heures et 00 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à La Tour d'Aigues sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la Communauté Territoriale Sud Luberon le 8 juillet 2020 en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Commune d'élection	Représentants	Présent	Absent	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1)
Ansouis	Géraud de SABRAN PONTEVES	X		
	Mylène GARCIN	X		
La Bastide des Jourdans	Séverine MAUGAN-CURNIER	X		
	Nicolas SALERNO	X		
La Bastidonne	Michel PARTAGE	X		
	Béatrice PAUMIER-LALLEMAND	X		
Beaumont de Pertuis	Jacques NATTA	X		
	Josiane PANATTONI	X		
Cabrières d'Aigues	Geneviève JEAN	X		
	Grégory RISBOURG	X		
Cadenet	Emilie BASTIE	X		
	Jean-Marc BRABANT	X		
	Marc DUVAL	X		
	Valérie GRANGE	X		
	Marc JAUBERT	X		
	Samantha KHALIZOFF	X		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-248400285-20200716-2020-07-16-PV-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/07/2020

Affichage : 17/07/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

Commune d'élection	Représentants	Présent	Absent	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1
Cucuron	Anne-Marie DAUPHIN		-	y egg
	Philippe EGG	X		
	Alain GUEYDON	X		
Grambois	François BONNET	X		
	Brigitte MARGAILLAN	X		
Mirabeau	Robert TCHOBDRENOVITCH	X		
	Bernadette VITALE	X		
	Alain GOUIRAND	X		
La Motte d'Aigues	Nathalie LE BOUC	X		
	Franck LAROCHE	X		
Saint Martin de la Brasque	Joëlle RICHAUD	X		
	Eve MAUREL	X		
	Armelle TOUATI (suppléant)			
La Tour d'Aigues	Pierre AUBOIS	X		
	Jean-Luc BOREL	X		
	Romain BRETTE	X		
	Mariane DOMEIZEL	X		
	Rose-Marie DUMONTIER	X		
	Jean-François LOVISOLO	X		
Peypin d'Aigues	Karine MOURET	X		
	Brigitte PASCAL FREYTAG (suppléant)			
	Josiane GIRAUDON		-	Jean Louis Robert
Villelaure	Jean-Louis ROBERT	X		
	Richard ROUZET	X		
	Catherine SERRA	X		
	Michel SIMOS	X		
Vitrolles en Luberon	Alain DE VILLEBONNE	X		
	Patricia GERBE (suppléant)			

Etaient également présents, les conseillers suppléants des communes disposant d'un seul titulaire : ces élus participeront avec voix délibérative au vote du conseil communautaire si le délégué titulaire de leur commune est absent et s'il n'a pas donné pouvoir à un autre conseiller titulaire.

1. INSTALLATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Gérard de Sabran-Pontevès, conseiller communautaire le plus âgé (en application de l'article L.5211-9 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil communautaire cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Samantha Khalilzoff a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil communautaire (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. ELECTION DU PRESIDENT

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil communautaire a pris la présidence de l'assemblée (art. L.5211-9 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré les conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au premier alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Il a ensuite invité le conseil communautaire à procéder à l'élection du président. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil communautaire a désigné deux assesseurs au moins :

Jean Luc Borel

Jean Louis Robert.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par le conseil communautaire. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller communautaire a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 41
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 3
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] 38
f. Majorité absolue 20

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Joelle Richard	28	vingt huit Dix
Robert Tchobdienovitch.	28	vingt huit

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote _____
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) _____
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] _____
f. Majorité absolue _____

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

2-6 Résultats du troisième tour du scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) _____
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] _____

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

2-7 Proclamation de l'élection du président

M.....*Robert Tchobdzerovitch*..... a été proclamé(e) président(e) et a été immédiatement installé(e).

3. **Détermination du nombre et élection des vices présidents**

Sous la présidence de Robert Tchobdenantch
élu(e) président (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil communautaire a été invité à procéder à l'élection des vice-présidents. Il a été rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre des vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni excéder quinze vice-présidents.

Si en application de cette dernière règle le nombre de vice-présidents est fixé à moins de quatre, ce nombre peut toutefois être porté à quatre.

Il est rappelé que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à 20% de l'effectif, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ou, s'il s'agit d'une métropole, de vingt.

Le président a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la communauté disposait, à ce jour, de 9 vice-présidents. Au vu de ces éléments, le conseil communautaire a fixé à le nombre des vice-présidents du conseil communautaire.

VOTE: Contre :
 Abstention :
 Pour :44.....

3-1 Election du premier vice-président

3-1-1-Résultat du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 44
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 6
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] 34
- f. Majorité absolue 18

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>Louixolo Jean-François.</u>	<u>34</u>	<u>Trente quatre</u>

3.1.2 Résultat du deuxième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote _____
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) _____
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] _____
f. Majorité absolue _____

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.1.3 Résultat du troisième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote _____
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) _____
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] _____

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3-1-4 Proclamation de l'élection du premier vice-président

M. Jean François Louisot a été proclamé(e) premier vice-président(e) et a été
immédiatement installé(e).

4. Observations et réclamations

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

5. Lecture de la charte de l'Elu local

Le président donne lecture de la charte de l'élú local prévue à l'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le président remet aux conseillers communautaires une copie de la charte de l'élú local et des dispositions de la sous-section 1 de la section 2 du chapitre IV du présent titre dans les communautés de communes, de la section 3 du chapitre VI du présent titre dans les communautés d'agglomération, de la sous-section 4 de la section 2 du chapitre V du présent titre dans les communautés urbaines et les métropoles, ainsi que des articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions.

6. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 16 juillet 2020, à 20 heures, 04 minutes, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le président (ou son remplaçant), le conseiller communautaire le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le président (ou son remplaçant),



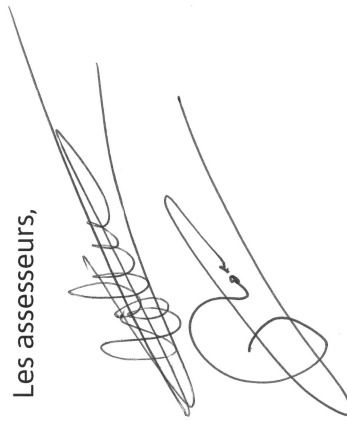
Le conseiller communautaire le plus âgé,



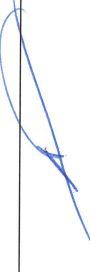
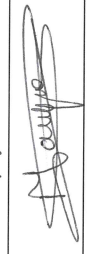
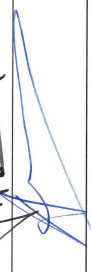
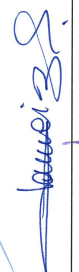
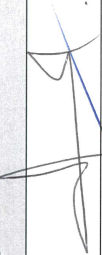
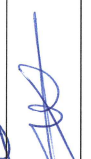
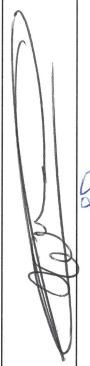
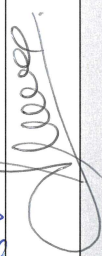
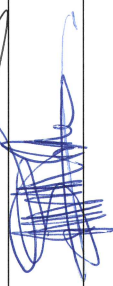
Le secrétaire,



Les assesseurs,



Les membres du conseil communautaire [ou leur(s) représentant(s)] :

Aubois Pierre		Laroche Franck	
Bastié Emilie		Lebouc Nathalie	
Bonnet François		Lovisol Jean-François	
Borel Jean-Luc		Margaillan Brigitte	
Brabant Jean-Marc		Maugan-Curnier Séverine	
Brette Romain		Maurel Eve	
Dauphin Anne-Marie		Mouret Karine	
de Sabran Pontevès Géraud		Natta Jacques	
de Villebonne Alain		Panattoni Josiane	
Domeizel Mariane		Partage Michel	
Dumontier Rose-Marie		Pascal-Freytag Brigitte	
Duval Marc		Paumier-Lallemand Béatrice	
Egg Philippe		Richaud Joëlle	
Garcin Mylène		Risbourg Gregory	
Gerbe Patricia		Robert Jean-Louis	
Giraudon Josiane		Rouzet Richard	
Gouirand Alain		Salerno Nicolas	
Grange Valérie		Serra Catherine	
Gueydon Alain		Simos Michel	
Jaubert Marc		Tchobdrenovitch Robert	
Jean Geneviève		Touati Armelle	
Khalizoff Samantha		Vitale Bernadette	